

Numéro	DL200924-VS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé	
Objet	Cession de bail rural au profit du descendant majeur du preneur	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 novembre 2020 par visioconférence

L'an deux mil vingt le cinq novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni par visioconférence - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	30 octobre 2020
Date de publication délibération :	10 novembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	10 novembre 2020

Numéro	DL200924-VS01	1/3
Matière	3.5.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé	

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

2. CESSION DE BAIL RURAL AU PROFIT DU DESCENDANT MAJEUR DU PRENEUR

Par acte en date du 20 décembre 2000, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a conclu un bail rural au profit de Madame Marie-Jeanne BARTH, portant sur les parcelles appartenant à la ville, situées sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, et cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
61	034	Weichenmatten	23,43	Terres
61	060	Weichenmatten	13,41	Terres
61	068	Weichenmatten	1,95	Terres
61	072	Weichenmatten	1,09	Prés
61	078	Weichenmatten	8,35	Prés
61	082	Weichenmatten	9,83	Prés
61	084	Weichenmatten	8,39	Prés
61	104	Weichenmatten	20,04	Terres
61	116	Weichenmatten	16,88	Terres
61	118	Weichenmatten	14,40	Terres
61	122	Weichenmatten	36,66	Prés
61	130	Weichenmatten	10,62	Prés
61	132	Weichenmatten	10,97	Prés
61	148	Weichenmatten	26,87	Terres
		TOTAL	202,89	

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L.411-35, le preneur, à savoir Madame Marie-Jeanne BARTH, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de son descendant majeur, Monsieur Damien BARTH.

En effet, selon les dispositions de l'article susvisé, « [...] toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur [...] », au profit du descendant du preneur ayant atteint l'âge de la majorité. « A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La cession du bail rural prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020. De ce fait, Monsieur Damien BARTH, nouvel exploitant, sera alors substitué dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Par ailleurs Madame Marie-Jeanne BARTH bénéficie d'un bail rural non écrit pour les parcelles, appartenant à la Ville, situées sur le ban communal, et cadastrées de la manière suivante :

Numéro	DL200924-VS01	2/3
Matière	3.5.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé	

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
61	144	Weichenmatten	22,67	Terres
61	149	Weichenmatten	4,02	Prés
62	061	Weichenmatten	35,13	Prés
TOTAL			61,82	

Il est précisé que Madame Marie-Jeanne BARTH s'est régulièrement acquittée du loyer relatif à la location de ces parcelles. Il est proposé, afin de clarifier cette situation, en accord avec l'exploitant sortant et le nouveau preneur, d'intégrer ces trois parcelles dans le cadre de la cession de bail.

Monsieur Damien BARTH précise être en mesure d'exercer l'activité d'exploitant agricole conformément à l'ensemble des dispositions applicables, issues, notamment du Code rural et de la pêche maritime. Il déclare notamment, en conformité avec les articles L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, que la cession de bail ne contrevient pas à la réglementation relative au contrôle des structures agricoles, le défaut de conformité avec cette réglementation entraînant la nullité du bail.

Les droits de la Ville, bailleur, ne sont pas modifiés.

Considérant la cessation d'activité de Madame Marie-jeanne BARTH et sa demande de cession de bail conclu avec la commune au profit de son descendant majeur,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35,

VU le bail rural du 20 décembre 2000,

VU le plan présenté à simple fin de localisation des biens concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession des baux ruraux, notamment celui du 20 décembre 2000, conclus avec Madame Marie-Jeanne BARTH au profit de son descendant majeur, Monsieur Damien BARTH, selon les conditions essentielles décrites ci avant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant avec Monsieur Damien BARTH, et plus globalement, l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS**

